

**Cahier des charges relatif à la création de
15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD**

CADRE DE REFERENCE

- [Article D-312-155-01 du Code de l'Action Sociale et des Familles](#)
- [Recommandations de bonnes pratiques professionnelles "L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés"](#)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) ont été créés dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012. Leur déploiement s'est poursuivi au cours de la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019.

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) propose **durant la journée** des activités individuelles ou collectives au sein de l'EHPAD qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

L'objectif de l'accompagnement des résidents au sein d'un PASA est d'améliorer les troubles psycho-comportementaux et limiter le recours aux psychotropes et aux neuroleptiques en proposant des activités thérapeutiques non médicamenteuses par le biais d'un accueil et d'activités adaptés.

Dans le cadre du PRS 3 2023-2028 (Objectif opérationnel 57 : Accompagner la transformation et l'adaptation des EHPAD), l'ARS Centre-Val de Loire poursuit le déploiement des PASA.

TERRITOIRES CIBLES

Les 6 départements de la région Centre-Val de Loire sont ciblés.

PORTEURS ET PREREQUIS

Le porteur doit être un EHPAD.

Priorité sera donnée aux EHPAD :

- ayant une capacité d'au moins 80 places d'hébergement permanent,
- ne disposant pas de PASA au sein de leur EHPAD,
- dont le PASA pourra entrer en fonctionnement au cours du 1^{er} semestre 2026.

Le PASA sera dimensionné à hauteur de 12 ou 14 places.

Sont exclus les demandes de PASA de nuit.

POPULATION CIBLEE

Le PASA accueille des résidents :

- ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents ,
- dont les troubles du comportement auront été mesurés à l'aide de la grille NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique – version équipe soignante) ;
- mobiles, c'est-à-dire capable de se déplacer seul y compris en fauteuil roulant ;
- provenant en priorité de l'EHPAD. En l'absence d'accueil de jour dans un rayon de-15 km, possibilité est donnée d'ouvrir le PASA à des personnes âgées de la région provenant du domicile dans la limite de 2 à 3 personnes.
En l'absence d'accueil de jour dans un rayon de 15 km, possibilité est donnée d'ouvrir le PASA à des personnes âgées de la région provenant du domicile dans la limite de 2 à 3 personnes. Ces personnes devront également présenter des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel et être

mobiles. Une trop grande hétérogénéité des personnes accueillies au sein du PASA pourrait compliquer la mise en place de petits groupes homogènes pour les activités collectives et avoir un retentissement sur l'animation et sur la participation des personnes. L'accueil de personnes âgées provenant du domicile ne modifie pas la capacité du PASA, qui demeure fixée à 12 ou 14 places.

Le projet devra présenter une file active d'au moins 20 personnes.

MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le projet de PASA doit répondre aux attendus de l'article D-312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et répondre aux recommandations de bonnes pratiques « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés » (ANESM).

Le projet d'ouverture du PASA nécessite la révision du projet d'établissement. L'objectif ciblé est la cohérence entre l'EHPAD et le PASA. Cette cohérence est garantie par les axes stratégiques du projet d'établissement, ainsi que par le projet spécifique du PASA.

Le pôle élabore un projet spécifique qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

- Les horaires et jours d'accueil du pôle ;
- Les activités thérapeutiques et individuelles et collectives (le programme d'activité est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur) ;
- Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
- L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches aidants ;
- Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'EHPAD et le PASA ;
- L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le PASA ;
- L'organisation du déjeuner et des collations.

Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition des nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet à minima d'un protocole qui est suivi et évalué.

Dans le cas d'une demande d'ouverture du PASA à des personnes âgées de la région provenant du domicile, devra être précisé :

- La procédure mise en œuvre pour évaluer l'éligibilité de la personne
- Les relais/accompagnements mis en œuvre à l'issue de la prise en charge en PASA
- L'organisation des transports
- Le circuit du médicament
- Le contrat de séjour
- Le coût et les modalités de facturation du transport, du repas, de l'accueil en PASA

PERSONNELS

L'équipe du PASA est composée des professionnels suivants :

- psychomotricien ou ergothérapeute,
- assistant de soins en gérontologie,
- psychologue pour les résidents et les aidants.

L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives.

ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL

L'environnement architectural, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.

Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse close et sécurisée, librement accessible aux résidents.

Le pôle est prioritairement organisé sur un lieu unique. Si l'EHPAD ne dispose pas de la surface nécessaire pour créer un PASA en un lieu unique, celui-ci pourra être réalisé sur différents espaces (PASA « éclaté »).

Les locaux d'un accueil de jour ne peuvent pas être utilisés pour un PASA.

FINANCEMENT

Le PASA est financé en année pleine, en sus de la dotation soins à :

- 68 771 € pour un PASA de 12 places
- 78 722 € pour un PASA de 14 places

Ce financement intègre l'ensemble des revalorisations salariales.

Les PASA sont financés à 100% sur la dotation soins.

Le temps de psychologue relevant de la dotation dépendance, son temps devra être envisagé dans la limite de l'enveloppe dépendance allouée.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

Tout projet entraînant une incidence sur le tarif hébergement ainsi que sur l'enveloppe dépendance sera soumis à l'arbitrage des Conseils départementaux.

INDICATEURS

Les indicateurs suivants seront à transmettre annuellement :

- File active
- Liste d'attente
- Diagnostic des résidents lors de l'admission
- Nombre et motifs des sorties
- Durée moyenne d'accompagnement des résidents
- Nombre de jours d'ouverture dans l'année
- Période et durée de fermeture du PASA
- Nombre de jours d'ouverture du PASA dans la semaine
- Répartition des résidents de la file active en fonction de leur durée d'accompagnement hebdomadaire
- Modalités d'accueil des résidents (à la journée complète / par demi-journée)
- Activités proposées
- Fréquence de réévaluation des besoins du résident pour adapter le projet d'accompagnement personnalisé
- Effectif par type de professionnel